



Communiqué de presse – Medienmitteilung – Comunicato stampa – Press Release

St-Gall, 15 janvier 2014

Le TAF confirme la sanction de CHF 4.8 millions contre le fabricant de Elmex

Arrêts B-506/2010 et B-463/2010 du 19 décembre 2013:

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rejeté les recours du fabricant de Elmex, GABA International SA (Gaba), et de sa preneuse de licence autrichienne Gebro Pharma Sàrl (Gebro) contre la décision de sanction de la Commission de la concurrence (COMCO) du 30 novembre 2009. Une sanction d'un montant de CHF 4.8 millions a été imposée à Gaba et de CHF 10'000 à Gebro. Le TAF considère une clause dans le contrat de licence qui liait les deux entreprises jusqu'au 1^{er} septembre 2006 comme un accord vertical illicite ayant pour objectif une protection territoriale absolue.

Le TAF entérine la décision de l'autorité inférieure d'appliquer la loi sur les cartels (LCart) aux cas d'espèce en vertu de la doctrine des effets. En outre, il confirme l'interprétation de l'autorité inférieure selon laquelle une clause écrite interdisant les ventes passives depuis l'Autriche et par conséquent les importations parallèles en Suisse (interdiction des exportations) constitue une restriction qualitativement notable à la concurrence, indépendamment des critères quantitatifs. Une justification d'un tel accord pour des motifs d'efficacité économique reste possible, les conditions requises à cette fin ne sont toutefois pas remplies en l'occurrence. Le Tribunal approuve le point de vue de l'autorité inférieure selon lequel ce type d'accords est soumis à l'article 49a LCart et doit donc être sanctionné en vertu de cette norme. Le TAF a par conséquent rejeté les recours de Gaba et Gebro contre la décision de sanction de la COMCO du 30 novembre 2009.

Les procédures concernant le droit des cartels pendantes devant le TAF, y compris les présentes causes, ont été suspendues jusqu'à la notification de l'arrêt de principe du Tribunal fédéral dans l'affaire «Publigruppe SA» (ATF 139 I 72). La suspension a été levée au début de février 2013.

Les arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral.

Le Tribunal administratif fédéral

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre des décisions rendues par une autorité fédérale et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. En outre, il statue en

première instance dans les procédures par voie d'action. Lorsque le Tribunal administratif fédéral ne statue pas en dernière instance, ses arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif fédéral, sis à St-Gall, se compose de cinq cours et d'un secrétariat général. Avec quelque 75 juges et 320 collaborateurs, il est le plus grand tribunal de la Confédération.

Contact

Rocco R. Maglio, responsable de la communication, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 St-Gall, tél. 058 705 29 86, medien@bvger.admin.ch.